

>> Les quatre derniers numéros de "La presse lue par le SERCE",  
sont en ligne sur <https://serce.fr>  
rubrique "Publications / La presse lue par le SERCE"

**Le SERCE vous souhaite ses  
Meilleurs Voeux 2022 !**

## ZOOM

### DEET : le projet d'arrêté " Valeurs absolues II " en consultation

Une **consultation publique** portant sur le **projet d'arrêté "valeur absolue II"** est ouverte jusqu'au 3 février prochain.

Le texte détermine les objectifs à atteindre en termes de **réduction des consommations d'énergie des bâtiments tertiaires**. Il dresse la nomenclature des activités tertiaires de métropole concernées par le **Dispositif Éco Énergie Tertiaire (DEET)** et revoit la définition de " l'entité fonctionnelle " (art. 2). Il prévoit d'adapter les **règles s'appliquant aux bâtiments neufs** dont " la consommation énergétique de référence établie sur la base de la première année pleine d'exploitation pourra être corrigée à l'issue de la phase de mise en service et de réglage des systèmes techniques du bâtiment ". Les variations climatiques seront prises en compte dans l'ajustement des données de consommations.

Cet arrêté précise également les **niveaux de consommations d'énergie finale, fixés en valeur absolue**, que devront atteindre d'ici 2030 une douzaine de " **sous catégories** " de **bâtiments d'accueil** tels que les crèches (25 kWh/m<sup>2</sup>.an), les auditoriums

et amphithéâtres (5 kWh/m<sup>2</sup>.an), les centres d'appels (100 kWh/m<sup>2</sup>.an) ou les open spaces des administrations de l'enseignement supérieur (40 kWh/m<sup>2</sup>.an). En revanche, **aucune valeur absolue ne figure en ce qui concerne les secteurs hospitalier, l'hôtellerie, la restauration, la blanchisserie, les commerces ou encore les gares et les aéroports**.

Un dernier **arrêté " Valeur absolue III "** devrait être publié au début du second semestre 2022 pour détailler les objectifs exprimés en valeur absolue des catégories de bâtiments restants, concernés par le DEET : commerces, hôtellerie-restauration, salles de culture et de spectacle, établissements de santé, centres de données,... Il intégrera également des valeurs spécifiques applicables aux départements d'outre-mer.

► Participez à la [consultation publique](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr) (source : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>)

> **Energypresse – Contexte - 11/01/22**  
[www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr) – 13/01/22

## > ÉCONOMIE

D'après l'Insee, la France compte près de 5 500 ETI, dont près d'un tiers ont une activité industrielle. Lancé il y a deux ans par le gouvernement, le **plan " Nation ETI "** vise à **favoriser le développement des Entreprises de Taille Intermédiaire** (l'effectif étant compris entre 250 et 5 000 salariés). Le 5 janvier dernier, le **ministère de l'Économie** a présenté un premier bilan du dispositif et annoncé les mesures qu'il compte mettre en œuvre. Au cours des 3 premiers trimestres 2021, **les ETI ont créé 26 700 emplois nets**, un niveau jamais atteint depuis 10 ans. Près d'une sur trois a remporté un des appels à projets de France relance et **569 M€ d'aides leurs ont été accordés**, de quoi soutenir **2,4 Mds € d'investissements industriels** a indiqué Bercy. Elles ont également bénéficié de l'abaissement annuel des impôts de production, à hauteur de 4,1 Mds €. La structure patrimoniale des ETI a également profité des mesures relatives à la réduction du taux d'impôt sur les sociétés, la réforme du droit du travail et du dialogue social ou encore la réforme de la fiscalité du capital. De nouvelles mesures devraient renforcer l'accompagnement des pouvoirs publics en faveur des ETI, favoriser le développement de leurs compétences, améliorer leur compétitivité et renforcer leur capacité d'investissement. L'État nommera des " **référénts ETI** " dans chaque région. " *Il s'agira d'un interlocuteur unique pour les dispositifs de soutien mis en place par l'État* ".

> [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) – 5/01/22

Une **consultation publique** a été ouverte par Bercy sur le **projet de décret relatif au verdissement de la commande publique**, en application de la **loi Climat du 22 août 2022**. Le texte prévoit de renforcer la prise en compte du développement durable lors de la passation et la réalisation des marchés publics. Désormais le contractant devra obligatoirement intégrer un critère de sélection relatif aux caractéristiques environnementales des offres. Les concessionnaires devront quant à eux décrire les mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique, dans le cadre de l'exécution du contrat dans un rapport annuel destiné à l'autorité concédante. L'entrée en vigueur de ces dispositions ne devrait pas intervenir avant le 21 août 2026, date limite d'entrée en vigueur prévue par la loi.

► Participez à la [consultation](https://www.economie.gouv.fr/daj/consultation-publique-sur-le-projet-de-decret-d-application-de-la-loi-climat-et-resilience) (source : <https://www.economie.gouv.fr/daj/consultation-publique-sur-le-projet-de-decret-d-application-de-la-loi-climat-et-resilience>)

> [www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr) – 7/01/22

Si la stratégie de la France consiste à réduire sa dépendance aux énergies fossiles, " **l'électrification de la production de véhicules neufs** va faire largement **augmenter les besoins en cuivre, nickel, lithium et terres rares** " souligne **Philippe Varin, ancien Président de France Industrie**. Dans **un rapport** qu'il vient de remettre au gouvernement, il insiste sur la nécessité de **sécuriser les approvisionnements industriels en métaux critiques**. " *D'ici à 2030, les besoins en cuivre seront ainsi multipliés par deux, en nickel par trois, en lithium par quatre et en terres rares par trois ou quatre !* ". Au niveau européen, **38 projets d'usines géantes de fabrication de batteries** sont prévus, dont 3 dans l'Hexagone. La dépendance de l'Union européenne vis-à-vis des pays tiers se situe autour de 70 %, celle de la France atteint 100 %. Tensions liées au déséquilibre entre l'offre et la demande et risques politiques sont inévitables. Dans ce rapport, Philippe Varin fait trois recommandations. La première consiste à **créer un fonds d'investissement dédié**, pour prendre des participations stratégiques, aux côtés d'investisseurs industriels, dans les mines en France ou à l'étranger. Des travaux préparatoires à la constitution de ce fonds ont été lancés par le ministère de l'Économie. Pour **ancrer la valeur ajoutée sur le territoire**, le 2<sup>ème</sup> axe repose sur la création de " *plate-formes industrielles localisées en France entre les mines et les utilisateurs, constructeurs automobile ou giga-usines* ". Deux sites ont été identifiés : Dunkerque (59) pour le raffinage des métaux et la fabrication des cathodes des batteries et Lacq (64) pour les aimants permanents. Enfin, le dernier volet vise à **accroître la collaboration entre les acteurs industriels et académiques (CEA, CNRS...) dans la recherche**.

> [www.actu-environnement.com](http://www.actu-environnement.com) – 11/01/22

Tous les **Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE)** doivent être signés au plus tard à la fin du mois de janvier. C'est ce que précise **une circulaire** du 4 janvier dernier. Les CRTE visent à territorialiser le plan de relance voté en 2020. Évolutifs, ils pourront être modifiés durant 4 ans. **Un Comité de pilotage interministériel** devrait se réunir au premier semestre 2022. Au sein de chaque ministère, un correspondant sera nommé afin d'en assurer le suivi, en liaison étroite avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT). Le démarrage des nouveaux CRTE s'accompagnera d'un **abondement de 303 M€ de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** en 2022, la portant à 873 M€. Les préfets de Région devront " *proposer au Conseil régional d'être étroitement associé à la démarche, notamment pour vérifier la bonne articulation entre les CRTE et les Contrats de Plan État-Région (CPER)* ". Le gouvernement prévoit également que Conseils départementaux soient également " *étroitement associés* " ainsi que les maires, dans le cadre de réunions de travail " *à une fréquence a minima semestrielle* ".

► Téléchargez la [Circulaire relative à la mise en œuvre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique](#) (source : <https://www.legifrance.gouv.fr>)

> [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) – 7/01/22 – Contexte – 11/01/2022 - Enerpresse – 12/01/22

**Un décret** publié le 26 décembre précise les modalités du **bilan simplifié des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)** que doivent réaliser **les PME bénéficiant des crédits du "Plan de relance"**, comme le prévoit la Loi de Finances 2021 (art. 244). Ce bilan carbone simplifié doit être établi avant le 31 décembre 2022 pour les entreprises de plus de 250 salariés, et avant le 31 décembre 2023 pour celles dont l'effectif se situe entre 51 et 250 salariés. Le document devra mentionner **les émissions directes produites par les sources d'énergie fixes et mobiles** nécessaires aux activités de l'entreprise. Il devra être actualisé tous les trois ans. Les informations seront recueillies via une plate-forme gérée par l'**Ademe**.

► Téléchargez le [décret n° 2021-1784](#) (Source : JO du 26/12/2021)

> [AEF – 27/12/21 – Contexte – 5/01/22](#)

## > SOCIAL

Le 12 janvier dernier, **le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE)** a présenté un **projet d'avis sur les métiers en tension** destiné au Premier ministre. " *Le sujet des difficultés de recrutement observées dans certains métiers, et pour certains secteurs, est un révélateur des tendances de fond qui réorientent notre économie* " souligne le **rapporteur, Pierre-Olivier Ruchenstein**. Le CESE prédit l'apparition de nouvelles tensions, dont les conséquences pourraient être majeures. Dans le secteur automobile (150 000 entreprises ; 1,2 million d'emplois) le poids de l'électronique s'accroît tandis que les " *35 filières de formation se raréfient par manque d'étudiants* ". Plusieurs raisons structurelles peuvent expliquer les difficultés de recrutement : faible attractivité des rémunérations ou des conditions de travail, orientation et formations initiales ou continues défectueuses, déséquilibres régionaux ou démographiques. La pandémie du Covid-19 a accentué la **quête de sens dans le travail**, le souhait d'un **équilibre mieux partagé entre vies professionnelle et personnelle** et le **poids des transitions écologiques et numériques**. Pour pallier ce phénomène, le CESE émet une vingtaine de propositions. Pour accroître l'attractivité des métiers en tension, il suggère que les branches s'accordent sur la **prise en charge mutualisée de certains avantages collectifs**, restauration ou complémentaire santé par exemple, sans prélèvement fiscal ou social. " *De manière à répartir certains coûts sans fausser la concurrence* " explique Pierre-Olivier Ruchenstein. L'éloignement représentant souvent un obstacle à l'emploi, il propose de **renforcer les aides à la mobilité ou au logement**. Il relève également la nécessité d'**améliorer l'information des élèves**, pour éviter les désistements précoces en cours de formation. Il souhaite également systématiser la **reconnaissance des compétences des salariés immigrés**. Enfin, il insiste sur la nécessité de **refondre les statistiques** des différents acteurs concernés (ministère du Travail, Pôle emploi, partenaires sociaux) pour partager une nomenclature des métiers identique.

► Téléchargez l'[Avis du CESE sur les métiers en tension](#) (source : <https://www.lecese.fr>)

> [Les Echos – 12/01/22](#)

**Un décret** du 16 décembre dernier définit les conditions d'utilisation du "**titre-mobilité**". Ce dispositif doit faciliter la prise en charge des frais de déplacements des salariés par leur employeur en intégrant le forfait mobilités durables créé au printemps 2020. " *Le titre-mobilité fonctionnera sur le modèle du titre-restaurant* " explique le ministère qui le présente comme étant " *une solution de paiement facile à utiliser, intégrant le forfait mobilités durables ou l'aide de l'employeur pour les frais de carburant et pour l'alimentation de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène* ". Le nom et l'adresse de l'émetteur du titre, ainsi que le nom du salarié doivent figurer sur le " *titre mobilité* ". Le salarié pourra consulter à tout moment, et gratuitement, le solde de son compte via le terminal de paiement, par téléphone ou par message écrit. Le décret dresse la liste des biens et des services pouvant être réglés au moyen du titre mobilité : vente de vélos et d'équipements pour vélos (y compris à assistance, électrique), entretien et réparation de vélos, location de vélos, services de covoiturage, vente de titres de transport en commun...

► Téléchargez le [décret n° 2021-1663 du 16/12/2021](#) (source : JO du 17/12/2021)

> [AEF – 17/12/22](#)

**La voie technologique** souffre d'un manque d'appétence des jeunes, "alors qu'elle constitue pour ceux qui l'ont choisie un parcours de réussite dans leur poursuite d'études et leur insertion professionnelle". Depuis 10 ans, les effectifs des filières d'enseignement technologique, telle que STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable), ne cessent de décroître. Pour les valoriser, **les ministres de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de l'Agriculture et Régions de France** ont signé **un accord-cadre** fin décembre 2021. Il se décline selon 3 objectifs principaux. Le premier vise à "renforcer, dès le collège, les dispositifs d'information en direction des élèves et de leurs familles sur les spécificités de la voie technologique et des séries qui la composent, sur les parcours et les débouchés professionnels". Le deuxième prévoit de "construire des parcours de formation dans une dynamique de continuum bac-3/+3 et travailler à l'évolution de l'offre de formation". Les élèves et les étudiants pourraient ainsi mieux identifier les possibilités d'orientation, et se diriger vers les secteurs d'activité ayant des besoins en compétences. Le dernier axe consiste à "améliorer la sécurisation des poursuites d'études supérieures et notamment les conditions de réussite pour les bacheliers de la voie technologique". Sont ainsi concernées les séries "trop peu attractives et pourtant porteuses d'insertion professionnelle". L'accord-cadre prévoit que **chaque région détermine son propre schéma des formations technologiques** de l'enseignement scolaire et supérieur pour les rentrées scolaire et universitaire de 2022. Ces schémas régionaux s'appuieront sur différents leviers : l'information et l'orientation ; l'actualisation des cartes de formation ; l'accès à l'enseignement supérieur ; la mise en place de services pour faciliter la mobilité et les conditions de vie des élèves et des étudiants. Par ailleurs l'information sur les offres d'emploi et les dispositifs de parrainage ou d'accompagnement vers le premier emploi devront se développer. Chaque schéma régional sera valable 3 ans. **Une convention d'objectifs** sera signée entre le rectorat d'académie et le Président du Conseil régional. Un bilan est prévu à l'automne 2023, puis 2025.

► Téléchargez l'[accord-cadre](https://regions-france.org) (source : <https://regions-france.org>)

> [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) - 4/01/22

## > ENERGIE – TÉLÉCOMMUNICATION – ENVIRONNEMENT

### EN FRANCE

**Le Conseil constitutionnel** a validé le **projet de Loi de Finances 2022** à l'exception de quelques propositions dont celle qui aurait autorisé le **paiement différé des Contrats de Performance Énergétique (CPE)** conclus sous la forme d'un Marché Public Global de Performance (MPGP) ou pour la rénovation énergétique des bâtiments. Il considère en effet qu'il s'agit d'un **cavalier législatif**, cette disposition n'ayant pas sa place dans une loi de Finances. S'il souhaite à nouveau défendre cette mesure, le gouvernement devra l'intégrer dans un texte plus en rapport avec son objet.

> [AEF – 28/12/22 - Contexte – 4/01/22](#)

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, **les équipements neufs de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire** dans les **bâtiments d'habitation ou à usage professionnel (neufs ou existants)**, devront respecter un plafond d'émissions de gaz à effet de serre de 300 gCO<sub>2</sub>eq/KWh PCI. Cette mesure, instaurée par **un décret** publié le 6 janvier dernier, exclut donc l'installation d'équipements neufs fonctionnant au charbon ou au fioul fortement émetteurs de gaz à effet de serre.

► Téléchargez le [décret n° 2022-8 du 5/01/2022](#) (source : JO du 6/01/2022)

> [www.actu-environnement.com](http://www.actu-environnement.com) – [www.batiactu.com](http://www.batiactu.com) - 6/01/22

**L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, Avelty**, est une joint venture créée en 2012 entre Bouygues Immobilier et Schneider Electric. Il vient de lancer une **garantie carbone** portant sur **l'exploitation des bâtiments tertiaires**. La garantie s'applique à **la maintenance, le pilotage, le nettoyage, l'accueil, l'énergie et les fluides consommés**. Le dispositif repose d'abord sur la récupération des données permettant de comptabiliser les émissions carbone et de les optimiser. En cas de non atteinte des objectifs de la garantie, Avelty financera des actions de compensation de l'ordre de 30 à 50€ /Tonne de CO<sub>2</sub> émise.

> [www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr) – 11/01/22

**La Banque des Territoires** a créé une filiale pour **accompagner les copropriétés dans l'installation de bornes de recharge dans les parkings**. Baptisée **Logivolt Territoires**, elle assurera la totalité des dépenses nécessaires à la mise à niveau des installations électriques collectives (câblage, disjoncteurs...) qui seront confiées à des opérateurs privés. Le coût sera ensuite répercuté dans les tarifs des offres de raccordement proposées aux utilisateurs (achat initial unique ou abonnements d'une durée variable). Logivolt Territoires sera propriétaire de l'infrastructure jusqu'au raccordement de 20 % des places de parking. La copropriété pourra ensuite se porter acquéreur de l'équipement au bout de 3 ans. En agissant comme un tiers de confiance entre le syndic et l'opérateur, Logivolt Territoires consacrera 150 M€ pour faciliter l'installation de **125 000 points de charge d'ici 2024** dans près de 16 000 copropriétés privées.

> [www.batiweb.com](http://www.batiweb.com) – [Enerpresse](#) - 13/01/22

Pour **accélérer le déploiement de la fibre optique en aérien**, un **arrêté, dit "Enedis"** est paru le 29 décembre dernier. Le texte établit les caractéristiques techniques des câbles optiques pouvant être utilisés pour raccorder les abonnés quand ils sont déployés sur le réseau public de distribution d'électricité. Les poteaux qui n'accueillent aujourd'hui aucun câble optique ou ceux qui ne supportent que de la fibre optique sont dispensés de toute étude préalable de calcul de charge. Seuls les poteaux destinés à accueillir plusieurs câbles optiques sont donc soumis à un calcul de charge. L'arrêté prévoit d'**identifier formellement tous les poteaux utilisés pour de la desserte optique** afin d'alimenter une base de données commune.

► Téléchargez l'[arrêté du 24 décembre 2021](#) (source : JO du 29/12/2021)

> [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) – 6/01/22

Une entreprise adhérente du SERCE a développé et commercialise **un algorithme d'intelligence artificielle** pour **prédire les performances d'une centrale photovoltaïque**. Un outil bien utile pour faciliter la prise de décisions des opérateurs de centrales. Équipées de capteurs et de sondes dès leur construction, des centrales solaires situées en Asie, au Royaume Uni et en Australie ont permis de collecter des jeux de données (météo, humidité, pression de l'air) qui ont ensuite été intégrées dans un **logiciel "machine learning"**. D'autres facteurs telles que l'exposition ou la dégradation des panneaux photovoltaïques ont également été pris en compte. Cette solution innovante permet de déterminer la quantité d'énergie à produire selon des paramètres externes, tout en estimant les pertes financières et les pertes d'énergies de l'installation lorsqu'ils s'avèrent défavorables.

> [www.pv-magazine.fr](http://www.pv-magazine.fr) – 5/01/22

## EN RÉGIONS

**Hauts-de-France.** TotalEnergies a mis en service à Mardyck, près de Dunkerque (59) **le plus grand site de stockage d'énergie par batteries en France**. Ce site est l'aboutissement d'un **Appel d'Offres Long Terme (AOLT)** lancé par le gestionnaire du **Réseau de Transport d'Électricité (RTE)** en février 2020. Il permettra de développer 253 MW de nouvelles capacités de stockage et 124 MW de capacités supplémentaires d'effacement de consommation. Le site accueille 27 conteneurs d'une capacité de stockage de 2,5 MWh pour une capacité totale estimée à 61 MW / 61 MWh, le triple de la capacité du site expérimental déployé par le RTE en Côte-d'Or.

> [www.actu-environnement.com](http://www.actu-environnement.com) – 21/12/21

**Nouvelle Aquitaine.** La technologie du **solaire flottant** se développe. Carrières, retenues de barrage, plans d'eau d'irrigation représentent autant de sites susceptibles d'être équipés de panneaux photovoltaïques. Début décembre, TotalEnergies a signé un partenariat avec l'**Association Syndicale d'Irrigation (ASA) de la commune de Garlin (64)**, auquel sont associés la **société d'économie mixte ENR64** et le **fonds d'investissement régional Terra Energies**. Le projet devrait atteindre une puissance de 7 MWc. Les exploitants agricoles membres de l'ASA pourront co-investir. Un second projet a vu le jour dans la même région. L'**Établissement public territorial du versant de l'Adour** prévoit d'équiper les **22 réservoirs de soutien d'étiage** dont il a la gestion. Le développement et la mise en oeuvre de ces centrales solaires seront assurés par la société **Sergies**, en partenariat avec **Énergie Service Lannemezan, Hydroco et, Gascogne Énergie Service**. Les réservoirs se situent dans 4 départements : le Gers, les Landes, les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées.

> [www.actu-environnement.com](http://www.actu-environnement.com) - 15/12/21

**Occitanie.** La **Métropole de Montpellier** prévoit de créer **5 nouvelles lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)** d'ici 2025. Contrairement au souhait initial, la **technologie de l'hydrogène vient d'être écartée** par les décideurs en raison de **coûts d'exploitation "6 fois plus élevés"** que pour des bus électriques.

> [Enerpresse](http://enerpresse.com) – 14/01/22

## EN EUROPE

D'après le **Commissaire européen au marché intérieur, Thierry Breton**, *"les centrales nucléaires existantes, à elles seules, nécessiteront 50 Mds € d'investissements d'ici à 2030. Et 500 Mds € d'ici à 2050 pour celles de nouvelle génération. Cet effort représente environ 20 Mds € par an"*. Il estime donc *"cruciale"* l'intégration du nucléaire dans la **taxonomie européenne** par la Commission européenne dans son projet d'acte délégué publié le 31 décembre. Cela permettra *"d'attirer tous les capitaux"* nécessaires, dans un contexte de *"course aux capitaux entre les différentes énergies"*. Actuellement, au sein de l'Union européenne, 26 % de l'électricité est d'origine nucléaire. Il estime que cette part ne devrait plus que représenter 15 % du mix électrique d'ici à 2050.

> [Les Echos](http://lesechos.com) – 9/01/22 - [AEF](http://aef.com) – 10/01/22

**Bruxelles.** Réalisée par le **cabinet de conseil Trinomics** à la demande de la **Commission de l'Energie (Itre)**, une étude intitulée *"The road to energy efficiency"*, préconise d'instaurer des **objectifs contraignants de décarbonation pour l'industrie**. L'étude repose sur l'analyse des résultats des audits énergétiques des entreprises. Consolidés par secteur, ils permettent *"d'établir des objectifs de décarbonation contraignants pour l'industrie"*, échelonnés par décennie (2030,2040,2050). Une position qui diffère de l'approche non contraignante défendue en juillet dernier par la **Commission européenne**. Le **Parlement et le Conseil européen** doivent présenter prochainement leur version du texte de révision de la **Directive Efficacité énergétique (EED)**.

► Téléchargez l'étude *"The road to energy efficiency"* (source : [www.europarl.europa.eu/RegData/etudes](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes))

> [Contexte](http://contexte.com) – 12/01/22

## > NOMINATIONS

**Philippe Le Grand**, 49 ans, ingénieur Efrei a été élu **Président d'InfraNum** où il succède à Etienne Dugas.

> [Les Echos](http://lesechos.com) – 18/12/21

**Pierre de Montlivault**, diplômé d'Agro ParisTech ainsi qu'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts succède à Pascal Roger à la **présidence de la Fédération des services énergie environnement (FEDENE)**.

> [www.environnement-magazine.fr](http://www.environnement-magazine.fr) - 4/01/22 - [Contexte](http://contexte.com) – 7/01/22